

REGLEMENT DU JEU LIDL « LA MAISON DELUXE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé «La maison Deluxe» (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Facebook , Twitter ou Snapchat.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le Jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook, Twitter ou Snapchat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le concours débute le **1er décembre 2016 à 10: 00 h** et se termine le 24 décembre 2016 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce Jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui dispose d'un compte Facebook et qui est fan de la page Facebook LIDL, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le Jeu : le personnel de la société Adictiz.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

Toute participation ne respectant pas le présent article sera considéré comme nulle. En cas de gain, le lot ne sera pas réattribué.

2.3

Le Jeu se décompose en 3 parties :

- Les jeux des 4 pièces
- Le jeu bonus Snapchat
- Le jeu du garage

Pour participer aux jeux des 4 pièces et au jeu du garage, il faut :

- 1) Se connecter entre le 1^{er} décembre 2016 10 : 00 h et le 24 décembre 2016 23 : 59 h à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance
- 2) Se connecter à son compte Facebook.
- 3) Cliquer sur l'icône «La maison Deluxe»
- 4) Remplir le formulaire de participation (nom, prénom, adresse email), accepter les conditions de participation et prendre connaissance des mentions sur la protection des données personnelles contenues dans le règlement du jeu.

Chaque jour, l'utilisateur est invité à cliquer sur la porte de la Maison Deluxe, pour accéder à l'une des 4 pièces de la Maison, disponibles aux périodes suivantes :

- Entrée : du 1er à 10 : 00 h au 6 Décembre 2016 23 : 59h inclus
- Salon : du 7 à 00 : 00 h au 12 Décembre 2016 23 : 59h inclus
- Cuisine : du 13 à 00 : 00 h au 18 Décembre 2016 23 : 59h inclus
- Salle à Manger : du 19 à 00 : 00 h au 24 Décembre 2016 à 23h59 inclus

A chaque retour sur les jeux des 4 pièces, le participant devra remplir à nouveau le formulaire de participation avec la même adresse email que celle utilisée à la première participation. Les jeux et leurs modes de fonctionnement sont détaillés à l'article 3 du présent règlement.

L'utilisateur peut également, pendant toute la durée du jeu, participer au jeu disponible dans le garage de la maison pour s'inscrire au grand tirage au sort final pour tenter de remporter une AUDI A1. Le jeu est détaillé dans l'article 4.

Pour participer au jeu bonus Snapchat, il faut :

- 1) Se connecter à son profil Snapchat
- 2) Se rendre entre le 1er décembre 2016 10 : 00 h et le 24 décembre 2016 23 : 59 h sur la story de la société organisatrice à l'adresse suivante : Lidl_france.
- 3) Le participant sera invité à regarder une vidéo sur la story de Lidl et à retrouver un code secret qui sera caché dans la vidéo. Le participant devra rentrer le code secret dans la fenêtre correspondante du jeu Facebook pour être éligible au tirage au sort du jeu bonus Snapchat et remplir un formulaire de participation avec son nom, son prénom et son adresse email.

2.5

Toute participation incomplète ou contenant des informations erronées ne permettant pas à la Société organisatrice de contacter le participant sera considérée comme nulle. En cas de gain, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DETAILLE DU JEU

A – Le jeu des 4 pièces

Les 4 étapes (sous forme de pièces de la maison) sont accessibles selon les dates suivantes ci-dessous. Chaque étape permet au participant de participer à 2 jeux :

- 1 jeu par instants gagnants
- 1 jeu par tirage au sort

Entrée - du 1er au 6 Décembre 2016 inclus :

1. Au clic sur la Fenêtre Givrée animée - Mini-jeu "Instant Gagnant Jeu de grattage" - Principe du jeu :

L'internaute doit déplacer son curseur sur une image afin de découvrir immédiatement s'il a gagné. La mention « Gagné » ou « Perdu » s'affichera sur le nouveau visuel. La participation à l'instant gagnant est limitée à une tentative / jour.

3 instants gagnants ont été prédéterminés, entre le 1er et le 6 Décembre 2016 inclus, pour ce jeu. Chacun des 3 gagnants du jeu remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

2. Au clic sur la porte d'entrée - Mini-jeu "Circle Puzzle" - Principe du jeu :

L'internaute doit repositionner des cercles en rotation constantes, déformant une image à recomposer, à la manière d'un puzzle.

L'utilisateur doit y parvenir dans un délai de 45 secondes pour être éligible au tirage au sort correspondant.

La participation au Circle Puzzle est limitée à une tentative / jour.

3 gagnants, parmi les utilisateurs éligibles, seront désignés par tirage au sort le 7 Décembre 2016.

Chaque gagnant remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

Salon - du 7 au 12 Décembre 2016 inclus :

1. Au clic sur l'assiette de Feuilletés Deluxe animée - Mini-jeu "Instant Gagnant au Clic - Principe du jeu :

L'internaute doit cliquer sur le visuel du Feuilleté Deluxe de son choix pour découvrir immédiatement s'il a gagné.

La participation à l'instant gagnant au clic est limitée à une tentative / jour.

3 instants gagnants ont été prédéterminés, entre le 7 et le 12 Décembre 2016 inclus, pour ce jeu.

Chacun des 3 gagnants du jeu remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

2. Au clic sur la TV animée - Mini-jeu "Quiz Vidéo" - Principe du jeu :

L'internaute est invité à regarder une vidéo d'un spot TV Lidl France de la marque Deluxe, puis à répondre à une question, dont la réponse est renseignée au sein de la vidéo. Il doit répondre correctement à la question pour être éligible au tirage au sort correspondant.

La participation au Quiz Vidéo est limitée à une tentative / jour.

3 gagnants, parmi les utilisateurs éligibles, seront désignés par tirage au sort le 13 Décembre 2016.

Chaque gagnant remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

Cuisine - du 13 au 18 Décembre 2016 inclus :

1. Au clic sur les boîtes de produits Deluxe animées - Mini-jeu "Instant Gagnant Intruder" - Principe du jeu :

L'internaute doit cliquer sur l'unique visuel de macaron Deluxe, défilant parmi un ensemble de feuilletés Deluxe, très rapidement et avant la fin d'un délai de 30 secondes. S'il y parvient, l'utilisateur accède à un jeu d'instant gagnant au clic : il doit cliquer sur un visuel de macaron pour découvrir immédiatement s'il a gagné. Dans le cas contraire, l'utilisateur pourra rejouer le lendemain.

La participation à l'intruder et à l'instant gagnant au clic est limitée à une tentative / jour.

3 instants gagnants ont été prédéterminés, entre le 13 et le 18 Décembre 2016 inclus, pour ce jeu.

Chacun des 3 gagnants du jeu remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

2. Au clic sur le four animé - Mini-jeu "Quiz" - Principe du jeu :

L'internaute est invité à répondre à une question. Il doit répondre correctement à la question pour être éligible au tirage au sort correspondant.

La participation au Quiz est limitée à une tentative / jour.

3 gagnants, parmi les utilisateurs éligibles, seront désignés par tirage au sort via ce jeu, le 19 Décembre 2016.

Chaque gagnant remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

Salle à Manger - du 19 au 24 Décembre 2016 inclus :

1. Au clic sur la boîte de chocolats animée sur la cheminée - Mini-jeu "Instant Gagnant Shuffler" - Principe du jeu :

L'internaute doit tenter de retrouver le chocolat caché derrière l'une des 3 boîtes visibles à l'écran. Les boîtes se mélangent, et l'utilisateur doit cliquer sur celle qu'il pense être la boîte cachant le chocolat. Le cas échéant, l'utilisateur remporte immédiatement, dans le cas contraire, il pourra rejouer le lendemain.

La participation à l'instant gagnant Shuffler est limitée à une tentative / jour.

3 instants gagnants ont été prédéterminés, entre le 19 et le 24 Décembre 2016 inclus, pour ce jeu. Chacun des 3 gagnants du jeu remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

2. Au clic sur les clés de voiture de l'Audi A1 animées - Mini-jeu "MegaJump" Principe du jeu :

L'internaute doit diriger une voiture à l'aide de sa souris (sur ordinateur) ou du bout du doigt (sur mobile, tablette). Il doit attraper avec cette voiture un ensemble de visuels bonus pour la faire avancer le plus longtemps possible, et augmenter son score : des cadeaux.

À l'inverse, il doit éviter le seul visuel malus, un panneau "Attention verglas", qui le bloquera dans sa course et lui fera perdre son élan.

La partie s'arrête lorsque l'utilisateur ne parvient plus à maintenir son élan en attrapant les visuels bonus. Son score lui est alors affiché.

Il a la possibilité de rejouer autant qu'il le souhaite à cette mécanique de MegaJump, pour améliorer son score.

Les 100 joueurs ayant atteint le meilleur score le 25 Décembre, seront éligibles au tirage au sort correspondant. (En cas d'égalité, la date d'inscription au jeu la plus récente fera foi, à la seconde près, et sera retenue).

3 gagnants, parmi les utilisateurs éligibles, seront désignés par tirage au sort via ce jeu, le 25 Décembre 2016.

Chaque gagnant remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

B- Le Garage : jeu spécial AUDI sur toute la durée du jeu

Chaque jour et pendant toute la durée de l'opération, l'utilisateur peut également cliquer sur la porte du Garage de la Maison Deluxe pour tenter de remporter une Audi A1 au tirage a sort final.

Il accédera d'abord à un jeu de Code Gate.

L'utilisateur est invité à retrouver un code caché au sein du visuel d'un post Facebook, posté sur la page Facebook Lidl France et accessible pendant toute la durée de l'opération, et à le rentrer au sein d'un champ dédié, dans le jeu. Ce code restera inchangé pendant toute la durée de L'opération.

Une fois le bon code entré, l'utilisateur sera inscrit au tirage au sort et accèdera à une mécanique de Jauge sociale, à laquelle il pourra participer de manière illimitée pendant toute la durée de l'opération.

Le participant a alors la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts pour augmenter ses chances de gagner, via des boutons de partage Facebook & Twitter.

Chaque nouvel inscrit à l'opération « La Maison Deluxe » issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort pour le premier prix.

Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation Facebook & Twitter.

Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final :

- Le joueur doit inviter un ami/contact n'ayant pas encore participé à l'opération
- Cet ami/contact doit se rendre sur le jeu en cliquant sur le partage émis par l'utilisateur

- Cet ami/contact doit d'inscrire dûment à l'opération à son tour

Selon le système de paliers ci-dessous, le Parrain, ayant obtenu des filleuls, verra son nom être inscrit plusieurs fois dans le fichier du tirage au sort final pour tenter de remporter l'Audi A1:

- 2 amis > 2 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final
- 4 amis > 4 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final
- 6 amis > 6 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final
- 8 amis > 8 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final
- 10 amis > 10 inscriptions supplémentaires dans le fichier du tirage au sort final

Le pallier inférieur sera retenu dans le cas d'un nombre de filleuls intermédiaire à 2 paliers.
10 inscriptions supplémentaires correspond au palier maximum.

ARTICLE 4 : JEUX INSTANTS GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera 12 instants gagnants au cours desquels 12 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.

ARTICLE 5 : TIRAGES AU SORT

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

1 – Jeux des 4 pièces

Il sera effectué 3 tirages au sort après chaque étape du jeu. Le tirage au sort sera effectué par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants au Jeu sera extraite, chaque tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée de l'étape du jeu.

2- Jeu bonus Snapchat

Le tirage au sort sera effectué le 27/12/16 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants au tirage au sort sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée de l'étape du jeu pour désigner 1 gagnant bonus. Le gagnant remportera 1 bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€.

3- Le jeu du garage

Le grand tirage au sort final sera effectué le 27/12/16 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement.

La liste des participants de la partie « garage » du Jeu sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, pour désigner 1 grand gagnant.

ARTICLE 6 : LES LOTS

6.1 Dotations mises en jeu pour les instants gagnants

- 12 bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de 50€, valables pendant une durée d'un an dans tous les magasins LIDL de France. Ni échangeable ni remboursable. Le gagnant ne pourra pas exiger la contrepartie liquide de son gain.

6.2 Dotations mises en jeu pour les tirages au sort

- 13 bons d'achats d'une valeur unitaire de 50€, valables pendant une durée d'un an dans tous les magasins LIDL de France. Ni échangeable ni remboursable. Le gagnant ne pourra pas exiger la contrepartie liquide de son gain.

6.3 Dotation mise en jeu pour le tirage au sort final

- Une voiture AUDI A1 noire d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25 500€ TTC. . Ni échangeable ni remboursable .Le gagnant ne pourra pas exiger la contrepartie liquide de son gain.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer une dotation mise en jeu par une autre dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

7.1

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales pour que le lot lui soit livré par le biais d'un colis suivi à l'aide d'un numéro de type Colissimo.

Si le gagnant ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du premier mail et après notification triple, il sera réputé avoir renoncé à son lot. Le lot ne sera pas réattribué.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de dommage imputable aux services postaux ou en cas d'avarie.

A l'issue de la réponse du gagnant de l'AUDI, la société organisatrice contactera le gagnant de l'AUDI afin de fixer les modalités de remise du lot.

Les gagnants recevront la dotation dans un délai d'environ 30 jours après la transmission de leurs coordonnées postales.

ARTICLE 8: LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

8.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 9 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

9.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela se réfère notamment aux personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) pourront être exclues du jeu et la participation sera considérée comme nulle. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et/ou par un service de loterie professionnelle n'est pas autorisée. Le cas échéant, la participation sera considérée comme nulle.

9.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu. La société organisatrice aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 10 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 8 février 2016 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 11 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu.

Il s'agit pour les participants :

Du nom

Du prénom

De l'adresse e-mail

Pour les gagnants :

Le numéro de téléphone

L'adresse postale

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement jusqu'au 07/03/2017 inclus pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : cil@lidl.fr ou LIDL SNC - Service Protection des données personnelles - CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Nom

Prénom

Adresse e-mail

Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par Lidl France est consultable et téléchargeable sur www.lidl.fr (rubrique « informations clients »).

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

12.1

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 7 février 2017, aux adresses suivantes : socialmedia@lidl.fr ou LIDL France, « La Maison Deluxe », Service Communication - Social Média, 72-92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 Rungis.

12.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

12.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

12.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.